

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À GAZIFÈRE  
RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE  
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

---

**CHARGES D'EXPLOITATION**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-ACEFO-0023](#), p. 26 et 29;
  - (ii) Pièce [B-0036](#), GI-10 Document 12;
  - (iii) Pièce [B-0029](#), p. 1 et 4;
  - (iv) Tableaux produits par la Régie.

**Préambule :**

(i) « Par conséquent, étant donné le biais systématique dans la prévision des salaires, causée notamment par l'hypothèse du plein emploi, l'ACEFO recommande à la Régie de réduire de 4 % les salaires prévus par Gazifère aux charges d'exploitation pour 2023, soit une réduction de 311 k\$ (7 776,2 k\$ x 4 %).

[...]

Pour l'ensemble des motifs exprimés ci-dessus, l'ACEFO recommande à la Régie de réduire à 1,000 M\$ la valeur autorisée pour la Bonification aux charges d'exploitation de Gazifère pour l'année tarifaire 2023. »

(ii) Gazifère présente le sommaire des charges d'exploitation par nature pour 2023 et 2024.

(iii) « La situation de Gazifère est particulièrement dynamique. L'entreprise évolue plus que jamais dans un contexte de transition énergétique où le réseau gazier subit de fortes pressions pour assurer une transformation de sa composition et où les critiques, les opinions et les attentes se multiplient à la fois de la part de la clientèle, des paliers gouvernementaux, des actionnaires et des parties prenantes aux différents dossiers réglementaires. Tout cela, dans des conditions économiques instables dans lesquelles la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux ainsi que l'inflation imposent une pression importante sur les coûts et affectent de différentes manières l'entreprise et la capacité de payer de sa clientèle. C'est dans le contexte de cette conjoncture que Gazifère a conçu un dossier tarifaire où l'équilibre entre les objectifs à atteindre, les moyens pour y parvenir et les bénéfices pour la clientèle étaient tous des éléments devant être pris en considération.

[...]

Les coûts des salaires et de la main-d'œuvre contractuelle budgétés en 2023 représentent des dépenses exceptionnelles en ce sens que leur augmentation respective ne peut pas être attribuable qu'à l'exercice de redéfinition des dépenses pour refléter les coûts en date d'aujourd'hui. Dans le cas des salaires, l'augmentation est composée de trois éléments : 1) la modification du taux de capitalisation conformément à la décision D-2022-049, 2) l'indexation estimée à environ 4 % et 3)

la réorganisation de la structure organisationnelle qui a mené au recrutement de nouvelles ressources et à la redéfinition de certains postes chez Gazifère qui ont impliqué une réévaluation salariale. » [note de bas de page omise]

(iv) À partir des références (i) et (ii), la Régie a calculé, aux deux tableaux suivants, l'impact de la proposition de l'ACEFO sur les charges d'exploitation et les indicateurs. Aux mêmes tableaux, la Régie soumet un scénario intermédiaire, lequel prend à la fois en compte le biais de prévision évoqué par l'ACEFO et le changement de contexte décrit à la référence (iii).

TABLEAU 1

Charges d'exploitation selon leur nature <i>(En milliers de \$)</i>	2022 année autorisée	2023 année témoin			2024 année témoin	Variation (%)					
		Gazifère	ACEFO	Régie*		2023 vs 2022			2024 vs 2023		
						Gazifère	ACEFO	Régie	Gazifère	ACEFO	Régie
Régimes de retraite	784	233	233	233	233	(70,3)	(70,3)	(70,3)	-	-	-
Bonifications	961	1 263	1 000	1 000	1 326	31,5	4,1	4,1	5,0	32,6	32,6
Autres avantages sociaux	744	1 226	1 226	1 226	1 288	64,8	64,8	64,8	5,0	5,0	5,0
Salaires	6 536	7 776	7 465	7 621	8 167	19,0	14,2	16,6	5,0	9,4	7,2
Salaires et avantages sociaux	9 025	10 499	9 924	10 080	11 015	16,3	10,0	11,7	4,9	11,0	9,3
Frais professionnels	555	815	815	815	903	46,7	46,7	46,7	10,9	10,9	10,9
Main d'œuvre contractuelle	1 737	2 357	2 357	2 357	2 452	35,7	35,7	35,7	4,0	4,0	4,0
Frais externes et opérationnels	2 246	2 223	2 223	2 223	2 284	(1,0)	(1,0)	(1,0)	2,7	2,7	2,7
Location de locaux et de bureaux	926	1 172	1 172	1 172	1 184	26,6	26,6	26,6	1,0	1,0	1,0
Frais de bureautiques et services tech.	400	351	351	351	360	(12,1)	(12,1)	(12,1)	2,4	2,4	2,4
Autres charges diverses	1 894	2 311	2 311	2 311	2 410	22,0	22,0	22,0	4,3	4,3	4,3
Sous-total	7 759	9 229	9 229	9 229	9 593	19,0	19,0	19,0	3,9	3,9	3,9
Frais réglementaires	1 237	1 824	1 824	1 824	1 860	47,4	47,4	47,4	2,0	2,0	2,0
Allocation - ANR	(2 139)	(2 483)	(2 483)	(2 483)	(2 684)	16,1	16,1	16,1	8,1	8,1	8,1
<b>Total - activités réglementées</b>	<b>15 881</b>	<b>19 069</b>	<b>18 495</b>	<b>18 650</b>	<b>19 784</b>	<b>20,1</b>	<b>16,5</b>	<b>17,4</b>	<b>3,7</b>	<b>7,0</b>	<b>6,1</b>

\* Le scénario soumis par la Régie implique de réduire de 2 % les Salaires prévus par Gazifère pour 2023 et de réduire à 1 000 k\$ la valeur autorisée pour la Bonification pour l'année tarifaire 2023.

TABLEAU 2

Indicateurs 2023 et 2024 <i>(En milliers de \$)</i>	Gazifère	ACEFO	Régie	Gazifère ACEFO* Régie*			
	2023			2024			
Charges d'exploitation année précédente	15 881			19 069	18 495	18 650	
Comptes différés année précédente	(1 237)			(1 824)	(1 824)	(1 824)	
Total année précédente	14 644			17 245	16 671	16 826	
Facteur d'inflation		6,00%			6,00%		
Facteur de croissance		1,16%			0,97%		
Total facteur de croissance		7,16%			6,97%		
Indicateur année témoin		<b>15 693</b>		<b>18 446</b>	<b>17 832</b>	<b>17 998</b>	
Charges d'exploitation année témoin	19 069	18 495	18 650	19 784			
Compte différés année témoin	(1 824)	(1 824)	(1 824)	(1 860)			
Total année témoin	<b>17 245</b>	<b>16 671</b>	<b>16 826</b>	<b>17 924</b>			
	<b>Écart (k\$)</b>	<b>1 552</b>	<b>978</b>	<b>1 133</b>	<b>-522</b>	<b>92</b>	<b>-74</b>
	<b>Écart (%)</b>	<b>9,9%</b>	<b>6,2%</b>	<b>7,2%</b>	<b>-3,3%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-0,5%</b>

\* Avec la proposition de l'ACEFO, les charges d'exploitation pour 2024 sont supérieures à l'Indicateur. Le scénario soumis par la Régie, quant à lui, maintient les charges 2024 sous l'Indicateur.

**Demande :**

1.1 Veuillez commenter le scénario proposé à la référence (iv), tant sur les salaires que sur la bonification.

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0115](#), p. 15, réponse à la question 5.1 ;
  - (ii) Pièce [C-FCEI-0023](#), p. 5.

**Préambule :**

(i) « *Tout d'abord, tel que mentionné en réponse à la question 1.1 de la présente demande de renseignements, Gazifère n'effectuera pas d'analyse supplémentaire des écarts des années 2017 à 2020 puisque cela déborde du cadre du dossier tarifaire 2023-2024 dans lequel sont comparés les budgets des années témoins 2023 et 2024 à l'année historique 2021 et aux prévisions 4+8 de 2022. Gazifère ne peut pas entreprendre, au prix d'un effort raisonnable, des analyses d'écarts d'années antérieures qui ont déjà été déposées auprès de la Régie et dont les résultats ont été approuvés par cette dernière.* »

(ii) « *La FCEI estime donc que pour obtenir des justifications suivantes de la prévision des coûts de main-d'œuvre contractuelle pour 2023, Gazifère doit fournir des réponses additionnelles quant aux points suivants :*

- *L'historique depuis au moins 2018 du niveau des activités réalisées par la main-d'œuvre contractuelle et des justifications quant au bien-fondé de l'hypothèse;*
- *L'impact du passage à des contrats à taux horaire;*
- *L'impact des autres effets de la COVID-19 en 2020;*
- *L'impact du passage à des contrats à taux fixe en 2022;*
- *L'impact des autres effets de la COVID-19 en 2022.*

*Gazifère se doit également d'expliquer l'évolution résiduelle de ce poste budgétaire à la suite de la prise en compte de ces trois éléments.* »

**Demande :**

2.1 Selon la compréhension de la Régie de la réponse fournie en référence (i), les détails tels que demandés à la référence (ii) seraient susceptibles d'exiger des efforts déraisonnables de la part du Distributeur. Veuillez fournir des justifications additionnelles pouvant répondre aux préoccupations de la FCEI, tout en nécessitant un effort raisonnable de la part de Gazifère.